

La définition canadienne de l'itinérance

DÉFINITION

L'itinérance décrit la situation d'un individu ou d'un ménage qui n'a pas de logement stable, permanent et adéquat, ou qui n'a pas de possibilité immédiate de s'en procurer un. C'est le résultat d'obstacles systémiques et sociétaux, d'un manque de logements abordables et adéquats, et/ou de défis financiers, mentaux, cognitifs, de comportement ou physiques de l'individu ou de la famille. Il s'agit d'une situation qui n'est pas un choix (à moins que la situation évitée soit considérée bien plus grave) et d'une expérience généralement négative, stressante et pénible. Étant donné la diversité de la population itinérante, il est reconnu que des sous-populations telles la population des autochtones vivent l'itinérance d'une manière distincte qui exige des interventions différentes.

L'itinérance décrit une variété de circonstances d'hébergement et de refuges, allant d'individus absolument sans abri à une extrême, aux personnes qui font l'objet de l'exclusion liée au logement (logement précaire et inadéquat) à l'autre extrême. Ceci dit, l'itinérance englobe une gamme de situations de vie physique qui est organisée ici dans une typologie qui comprend : 1) **les personnes sans abri**, ou les personnes absolument sans abri qui vivent dans la rue ou dans des lieux qui ne sont pas conçus pour le logement des êtres humains; 2) **les personnes dans les abris d'urgence**, y compris celles qui restent dans les refuges d'urgence de nuit pour les sans-abri, ainsi que les refuges pour violence faite aux femmes; 3) **les personnes logées provisoirement**, signifiant les personnes dont l'hébergement est temporaire et qui ne possèdent pas leur propre domicile ou le droit au maintien dans les lieux, et enfin; 4) **les personnes logées de façon non sécuritaire**, soit les gens qui «risquent» de devenir des sans-abri, et dont la situation économique et de logement courante est précaire ou ne satisfait pas aux normes publiques de santé et de sécurité. Notons que pour bon nombre de personnes, l'itinérance n'est pas un état statique, mais plutôt une expérience fluide dans laquelle les circonstances et options de logement peuvent varier et changer de façon dramatique et fréquemment.

Le problème de l'itinérance et de l'exclusion liée au logement est le manquement de la société ou de la communauté à assurer que des systèmes, un financement et un soutien adéquats sont en place de telle sorte que les individus, même en situation de crise, aient accès à un logement. Pour mettre fin à l'itinérance, il faut assurer la stabilité du logement, ce qui veut dire que les personnes puissent avoir une adresse fixe et un logement adéquat (abordable, sécuritaire, entretenu adéquatement, accessible et d'une taille convenable), en plus d'un revenu et des soutiens.

Le Canadian Observatory on Homelessness (COH) (anciennement le Canadian Homelessness Research Network) a rassemblé un groupe de travail étant composé de leaders des domaines de la recherche, des politiques et des pratiques, afin d'élaborer, de perfectionner et mettre à l'épreuve une nouvelle définition. Le groupe de travail du RCRI comprenait le docteur Stephen Gaetz, directeur, Canadian Observatory on Homelessness, Université York; Carolann Barr, directrice exécutive, Chez toi; Anita Friesen, conseillère en politique principale, Politiques et planification des programmes, Family Violence prevention and Homeless Supports, Alberta Human Services; Bradley Harris, conseiller en services sociaux, Armée du Salut; Charlie Hill, directeur exécutif, Association nationale d'habitation autochtone; Docteure Kathy Kovacs-Burns, directrice adjointe, Health Sciences Council, Université de l'Alberta; Docteur Bernie Pauly, professeur adjoint, School of Nursing, Université de Victoria; Bruce Pearce, président, Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine; Alina Turner, vice-présidente de la stratégie, Calgary Homeless Foundation; Allyson Marsolais, directrice de projet, Canadian Observatory on Homelessness.

TYPOLOGIE

| CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT | | CONDITION DE VIE | DÉFINITION GÉNÉRIQUE |
|---|---|--|--|
| 1 SANS ABRI | Comprend les personnes qui n'ont pas de logement et qui n'accèdent pas aux refuges ou hébergements d'urgence, sauf lorsque les conditions météorologiques sont extrêmes. Dans la plupart des cas, ces personnes restent dans des endroits qui ne sont pas conçus pour l'habitation humaine. | 1.1 Personnes vivant dans des endroits publics ou privés sans autorisation ni contrat | <ul style="list-style-type: none"> Lieu public tel un trottoir, une place publique, un parc, une forêt, etc. Lieu privé et bâtiments inoccupés (squatting) |
| | | 1.2 Personnes vivant dans des endroits non conçus pour l'habitation humaine permanente | <ul style="list-style-type: none"> Dans des voitures ou autres véhicules Dans des garages, des greniers, des placards ou des bâtiments qui ne sont pas destinés à servir d'habitation humaine Dans des abris de fortune, des cabanes ou des tentes |
| 2 PERSONNES UTILISANT LES REFUGES D'URGENCE | Il s'agit de personnes qui, bien que des sans-abri en théorie (ils n'ont pas de logement permanent), font usage des refuges d'urgence et des soutiens du système qui sont généralement à la disposition des utilisateurs gratuitement. Un tel hébergement est une réaction institutionnelle à l'itinérance fourni par des organismes gouvernementaux, sans but lucratif, confessionnels, et/ou des bénévoles. | 2.1 Refuges d'urgence de nuit pour les sans-abri | Installations conçues pour répondre aux besoins immédiats des personnes sans-abri. De tels refuges d'urgence à court terme peuvent desservir une sous-population, telle par exemple les femmes, les familles, les jeunes ou les autochtones. Certains refuges d'urgence permettent à leurs clients de rester sur les lieux de façon soutenue tandis que d'autres offrent des services à court terme et sont conçus pour pouvoir répondre à des besoins spécifiques, tels durant un climat extrême. |
| | | 2.2 Refuges Violence faite aux femmes (VAW) | |
| | | 2.3 Refuges d'urgence pour personnes fuyant un désastre naturel ou la destruction de leur hébergement en raison d'incendies, d'inondations, etc. | |
| 3 PERSONNES LOGÉES PROVISOIREMENT | Décrit les situations dans lesquelles des gens qui sont autrement sans refuge permanent, accèdent à un hébergement qui n'offre pas de possibilités de permanence. Les personnes logées provisoirement peuvent accéder à des logements temporaires ou subventionnés fournis par le gouvernement ou par le secteur sans but lucratif, ou prendront des mesures indépendantes pour accéder à un hébergement à court terme. | 3.1 Logements transitoires pour sans-abri | Logement transitoire appuyé par les systèmes dont le but est de faire le pont entre l'itinérance sans refuge ou les refuges d'urgence et les logements permanents. |
| | | 3.2 Personnes vivant temporairement avec d'autres, mais sans garantie de résidence soutenue ou de possibilité immédiate d'accès à un logement permanent | Souvent appelés des «couch surfers», c'est-à-dire des personnes qui passent d'un sofa à l'autre, ou les sans-abri cachés, ces personnes restent chez des amis, de la famille, ou même des étrangers. |
| | | 3.3 Personnes accédant à des logements de location temporaires et à court terme sans droit au maintien dans les lieux | Dans certains cas, des sans-abri choisissent de louer un logement temporaire et demeurent dans une chambre de motel, une maison d'hébergement, un hôtel à chambre individuelle, une maison de chambre, etc. |
| | | 3.4 Personnes recevant des soins institutionnels sans situation de logement permanente | Personnes risquant de devenir des sans-abri à la sortie des établissements institutionnels, tels les établissements carcéraux, les institutions médicales et de santé mentale, les programmes de traitement en établissement et les centres de gestion du sevrage et les établissements pour enfants. |
| | | 3.5 Hébergement / centres d'accueil pour nouveaux immigrants et réfugiés | Avant de se trouver leur propre logement, les nouveaux immigrants et réfugiés peuvent être logés temporairement avant de recevoir un soutien d'établissement et une orientation sur la vie au Canada. |
| 4 PERSONNES LOGÉES DE FAÇON NON SÉCURITAIRE | Les individus ou familles dont la situation de logement courante est dangereusement précaire ou instable sont considérés comme étant logés de façon non sécuritaire . Ils vivent dans un logement qui est conçu pour l'habitation humaine permanente et qui pourrait potentiellement être permanent (contrairement aux logements provisoires). Cependant, en raison de difficultés externes, de la pauvreté, de la discrimination, d'un manque d'autres logements disponibles et abordables, et/ou de l'état inadéquat de leur logement courant (qui peut être surpeuplé ou ne pas répondre aux normes de la santé et sécurité publiques), les résidents peuvent être «à risque» de devenir sans-abri. | 4.1 Personnes à risque imminent de devenir sans-abri | <ul style="list-style-type: none"> Personnes dont l'emploi est précaire Personnes vivant soudainement le chômage Ménages faisant face à une expulsion Logements avec soutiens transitoires qui sont sur le point d'être supprimés Personnes aux prises avec des maladies mentales, des accoutumances actives, des problèmes de consommation d'alcool et de drogues, et/ou des problèmes de comportement Détérioration des relations familiales Personnes faisant face à, ou vivant avec la menace directe de violence |
| | | 4.2 Individus et familles logés de manière précaire | Ceux qui font face à des défis qui peuvent ou non les laisser sans abri dans le futur immédiat ou proche. La SCHL définit un domicile à besoin impérieux en matière de logement de la sorte : «On dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement si son habitation n'est pas conforme à au moins une des normes d'acceptabilité (qualité, taille et abordabilité) et si 30 % de son revenu total avant impôt serait insuffisant pour payer le loyer médian des logements acceptables (répondant aux trois normes d'occupation) situés dans sa localité.» |